

OBJET

Créations et suppressions
d'emplois permanents

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 10

Votes pour : 12

Affiché à la porte de la mairie
le 1^{er} décembre 2025 selon le
relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Aline Nars, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Jacques Roca, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à madame Aline Nars

Procuration de monsieur Daniel Gaspa à monsieur Jean-Henri Mir

Absents/excusés : MM. Hélène Guionnet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Aline Nars** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En premier lieu, l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade de huit agents nécessite la création de huit emplois permanents, à compter du 1^{er} décembre 2025, respectivement :

➤ **pôle petite enfance** :

- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions de secrétaire du pôle petite enfance,
- un emploi permanent à temps complet au grade d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, pour exercer les fonctions d'éducateur physique et sportif,
- un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,
- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions de responsable du pôle petite enfance ;

➤ **services techniques atelier** :

- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

➤ **services techniques bureaux** :

- un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, pour exercer les fonctions de secrétaire du directeur du service technique ;

- **service financier :**
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent comptable ;
- **direction générale des services :**
 - un emploi permanent, non fonctionnel, à temps complet, au grade d'attaché principal relevant de la catégorie A, pour exercer les missions de directrice générale des services ;

En second lieu, afin de renforcer la direction générale des services et le service des ressources humaines, je vous propose :

- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché relevant de la catégorie A, pour assurer les fonctions d'adjoint à la direction générale des services,
- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur relevant de la catégorie B, pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines.

Je vous propose également la suppression d'emplois permanents sur lesquels étaient auparavant positionnés les agents ayant bénéficié d'avancements de grades à compter du 1^{er} décembre 2025, à savoir :

- **pôle petite enfance :**
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions de secrétaire du pôle petite enfance,
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C,
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C ;
- **services techniques atelier :**
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ;
- **services techniques bureaux :**
 - un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B ;
- **service financier :**
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C ;
- **direction générale des services :**
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché relevant de la catégorie A ;

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Ouf l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2025 huit emplois permanents à temps complet, suite aux inscriptions aux tableaux annuels d'avancement de grade de huit agents, mentionnés ci-dessus, ainsi que deux emplois permanents, à temps complet, respectivement au grade d'attaché relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'adjoint à la direction générale des services et au grade de rédacteur relevant de la catégorie B, pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines,

Accusé de réception en préfecture
N° de télétransmission : 02/12/2025
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de dépôt en préfecture : 02/12/2025

- de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2025, les ~~postes permanents~~ **postes permanents** sur lesquels étaient auparavant positionnés les agents ayant bénéficié d'avancements de grades mentionnés ci-dessus,
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

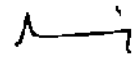
Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 27 novembre 2025

Le maire,



André Mir

